

DECISION N° **0490** /D/MINSANTE/SG/DRH du

24 AVR 2020

Mettant à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique, les Techniciens Médico-Sanitaires, lauréats du concours direct du 12 et 13 octobre 2019, pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
- Vu Décret N°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu la Décret N° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la santé ;
- Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde
- Vu le Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} :: A compter de la date de signature de la présente Décision, les **Techniciens Médico-Sanitaires** dont les noms suivent, lauréats du concours direct des 12 et 13 octobre 2019 pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Santé Publique, sont mis à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique ainsi qu'il suit :

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ADAMAOUA	
1.	VAGNEWOM NADIA IDYLLE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE	
2.	MANGA EKO ALINE SANDRINE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EST	
3.	BESSEM RONALD LACHE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EXTREME-NORD	
4.	TATAM MAFOPA SARA STELLA
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU LITTORAL	
5.	MONEMVELE ETOUA GAELLE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD	
6.	TAFAM DJIAKOU SAQUERT BOSICE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD-OUEST	
7.	TABONVANTEH JULIUS CHUI TEH
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'OUEST	
8.	NJOYA NGOUTANE RAHMI
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD-OUEST	
9.	CHARLOTTE FONYUY



10. ABESSOLO ZANG PIERRE FOURIER

Article 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leur poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision. /-

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- DRH ;
- DRSP(10)
 - SDP ;
 - SPMS/FCP
- Intéressés ;
- Observatoire DRH ;
- Archives/Chronos.



LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dr MANAOUDA MALACHIE